

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Guy Mettan, Pascal Pétroz, Anne-Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Mario Cavalieri et François Gillet*

Date de dépôt : 12 juin 2007

Proposition de motion pour ouvrir le débat sur le droit de vote dès 16 ans à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la récente introduction du droit de vote à 16 ans dans les cantons de Glaris et de Berne;
- la motion populaire qui vient d'être lancée dans le canton de Fribourg et les débats menés, dans différents cantons, à propos de l'abaissement de l'âge d'obtention du droit de vote;
- l'introduction prochaine du droit de vote au niveau fédéral pour les jeunes Autrichiens de 16 ans et les expériences déjà menées dans plusieurs länder en Allemagne;
- la nécessité d'initier, à Genève, une réflexion profonde avant de décider d'accorder ou non le droit de vote dès l'âge de 16 ans;
- la nécessité de mesurer les effets positifs ou négatifs d'une telle mesure sur le taux de participation des jeunes et leur intégration politique future;
- la nécessité de se baser sur des données concrètes permettant de mesurer l'intérêt politique des jeunes de 16 ans,

invite le Conseil d'Etat

à demander au Département de l'instruction publique de mener une enquête neutre et objective sur le bien-fondé de l'introduction du droit de vote à 16 ans.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Glaris et Berne viennent d'accorder le droit de vote aux jeunes de 16 ans. La question de l'abaissement de l'âge de l'obtention du droit de vote a déjà été débattue, sans succès jusqu'ici, dans les cantons de Zurich, Lucerne, Bâle-Ville, Schaffhouse et Thurgovie. A Fribourg, une motion populaire vient d'être lancée par la jeunesse socialiste. Au niveau fédéral, une initiative parlementaire demandant le droit de vote à 16 ans avait été déposée en décembre 1999 déjà ! La Commission des institutions politiques du Conseil national, tout en rejetant l'initiative parlementaire qui visait l'introduction immédiate de cette modification, avait, par le biais d'une motion, chargé le Conseil fédéral d'élaborer un projet dans le même sens. Cette motion avait finalement été rejetée au Conseil national en juin 2000 par 89 voix contre 79, estimant « *qu'il conviendrait, avant d'envisager une baisse de l'âge du droit de vote au niveau fédéral, de recueillir des expériences au niveau des communes et des cantons où, jusqu'ici, cet abaissement n'existe pas encore* ».

Cette problématique a déjà dépassé nos frontières. Le débat a été lancé dans plusieurs pays voisins. L'Autriche entend introduire au niveau fédéral le droit de vote à 16 ans. L'abaissement de l'âge requis pour l'obtention du droit de vote figure dans l'accord de coalition du nouveau gouvernement et dans le programme gouvernemental 2007-2010. Au niveau communal et cantonal, le droit de vote est accordé à 16 ans dans plusieurs régions, notamment à Salzbourg et à Vienne. En Allemagne différents länder ont abaissé à 16 ans l'âge requis pour l'obtention du droit de vote au niveau communal. Au niveau du land, les jeunes de 16 ans ont le droit de vote à Berlin, en Basse-Saxe, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, en Schleswig-Holstein, en Mecklembourg-Poméranie occidentale et en Saxe.

A Genève, le droit de vote est réglé par l'article 41 de la Constitution cantonale selon lequel « *les citoyens, (...) âgés de 18 ans révolus, ont l'exercice des droits politiques (...)* ». Aux yeux du parti démocrate-chrétien genevois, il paraît indispensable que notre canton s'interroge à son tour sur le bien-fondé de l'introduction du droit de vote à 16 ans. Cette réflexion doit être menée en se basant sur des données concrètes permettant de déterminer l'intérêt des jeunes pour la chose politique. La présente motion invite le Département de l'instruction publique (DIP) à mener une enquête dans ce sens auprès des jeunes âgée de 16 à 18 ans, de leurs parents et des

enseignants, sachant que le SRED pourrait très bien se voir confier ce mandat sans qu'il en coûte aucune dépense supplémentaire à l'Etat.

Connaissances politiques des jeunes de 16 ans

Participer à la prise de décisions est un droit fondamental de la démocratie. Il implique du citoyen qu'il soit en mesure de saisir les grandes orientations d'un projet politique et de faire preuve de sens critique.

La maturité politique et le discernement sont ainsi des critères déterminants pour l'établissement de l'âge d'obtention des droits politiques. Selon l'article 16 du Code civil suisse, « *toute personne qui n'est pas dépourvue de la faculté d'agir raisonnablement à cause de son jeune âge, ou qui n'en est pas privée par suite de maladie mentale, de faiblesse d'esprit, d'ivresse ou d'autres causes semblables, est capable de discernement dans le sens de la présente loi* ». Ces personnes sont alors considérées comme étant aptes à exercer les droits civils. La loi n'attribue pas d'âge précis pour avoir la faculté de discernement.

Or aujourd'hui, les avis sur la maturité politique des jeunes de 16 ans sont très divergents. Certains estiment que ces jeunes n'ont que peu d'intérêt pour la chose politique. Seule une petite minorité des jeunes de 16 ou 17 ans serait vraiment désireuse d'exercer son droit de vote. D'autres soulignent qu'une majorité d'entre eux ont envie de s'impliquer davantage et de participer activement aux décisions qui concernent leur avenir. Les élèves de 8^e et de 9^e année du cycle d'orientation suivent d'ailleurs des cours d'éducation citoyenne qui leur permettent d'acquérir de bonnes bases en la matière.

Introduire le droit de vote à 16 ans n'est pas une décision anodine. La participation précoce de la jeunesse pourrait se traduire par une meilleure intégration dans la société et une excellente formation politique des jeunes générations. Cela constituerait un moyen efficace, avec d'autres, permettant de favoriser la participation active des jeunes à l'évolution de la société et de les motiver à se charger en temps voulu de responsabilités politiques.

L'effet pourrait aussi être inverse. Accorder le droit de vote trop tôt pourrait déboucher sur un manque d'intérêt des jeunes qui prendraient alors la mauvaise habitude de ne pas aller voter ! Une mauvaise habitude qui pourrait les poursuivre tout au long de leurs parcours de vie. Il en résulterait une perte d'intérêt pour la chose politique et une augmentation du taux d'abstentionnisme, ce qui constituerait un danger pour la vitalité de notre démocratie.

La question de l'introduction du droit de vote à 16 ans implique donc de mener une réflexion en profondeur. Une enquête du DIP auprès des jeunes de

16 à 18 ans, de leurs parents et des enseignants permettrait d'avoir des données concrètes sur cette problématique. Les jeunes de 16 ans utiliseraient-ils leur droit de vote s'ils en avaient la possibilité ? Pourraient-ils voter de façon indépendante sans être trop influencés par leurs parents ? Suivent-ils régulièrement l'actualité politique ? Autant de questions auxquelles il serait intéressant d'avoir des réponses avant de décider s'il convient ou non de leur accorder le droit de vote. Cette enquête, neutre et objective, qui pourrait être menée par le service de recherche en éducation (SRED), devra, bien entendu, s'atteler à éviter les questions biaisées qui pourraient influencer les réponses des jeunes dans une certaine direction.

Conclusion

L'abaissement de l'âge requis pour l'obtention du droit de vote est une question importante. Le fait que cette discussion soit régulièrement relancée démontre clairement l'importance de la thématique. Genève ne peut ignorer ce mouvement, en Suisse et à l'étranger, en faveur du droit de vote à 16 ans. Mais avant de décider ou non de suivre cette voie, il paraît important de cerner au mieux le niveau d'intérêt des jeunes pour la chose politique. L'obtention du droit de vote est synonyme de responsabilité politique. Cette décision, si elle est prise, aura un impact sur notre société tout entière et sur la vitalité de notre démocratie. Le Parti démocrate-chrétien genevois entend, avec cette motion, ouvrir un débat sur une question que notre canton devra, tôt ou tard, se poser.

Au bénéfice de cet exposé des motifs, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de résERVER bon accueil à la présente motion.